



Communes forestières
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les aides en faveur de la filière forêt-bois pour les collectivités

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Guide 2011-2012
-Extraits-

POUR LE Soutien à la filière

Pour le soutien à la filière forêt-bois

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
Frais de certification forestière	Amélioration de la forêt communale	CG 13	H-FIL-1
Détection de métal dans les grumes	Exploitation des bois mitraillés	CG 06	H-FIL-2
Transport sur route à tonnage limité	Prime aux bois transportés sur les tronçons de RD à tonnage limité	CG 06	H-FIL-3
Aide à la vente bord de route	Vente de bois bord de route	CG 06	H-FIL-4

SOUTENIR LA FILIERE FORÊT-BOIS

Gestion durable de la forêt

Fiche n° H-FIL-1

Mesure

Amélioration de la forêt communale –
CG 13

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

> Forêts productives

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

> Frais de certification de type PEFC

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

> Conseil général des Bouches-du-Rhône

- Dispositif : « Amélioration de la forêt communale »

FINANCEUR

> Le Conseil général des Bouches-du-Rhône

TAUX DE SUBVENTION

> Le Conseil général des Bouches-du-Rhône s'engage à soutenir tous les projets ne dépassant pas les 30 000 €

- Apport financier maximal : 50 % du coût HT des actions éligibles soit 15 000 €



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces constitutives du dossier à minima :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- un plan de financement prévisionnel
- une cartographie :
 - un plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
 - Un plan détaillé de chaque opération au 1/5 000
- une photographie du site avant et après les travaux, pour les opérations accueil du public et mise en valeur du patrimoine

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé au guichet unique :

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

SOUTENIR LA FILIERE FORÊT-BOIS

Aide à la détection de métal dans les grumes

Fiche n° H-FIL-2

Mesure

Exploitation des bois mitraillés – CG 06

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > S'applique uniquement aux forêts susceptibles d'avoir subi des dégâts dus au mitraillage lors d'affrontements militaires

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Détection de métal dans les grumes

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Dispositif : « Exploitation des bois mitraillés »

FINANCEURS

- > Le Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE SUBVENTION

- > Prime de 6 €/m³ de bois débardé



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Le dossier de demande devra contenir au minimum :

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords, plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

SOUTENIR LA FILIERE FORÊT-BOIS

Transport du bois sur routes à tonnage limité

Fiche n° H-FIL-3

Mesure

Prime aux bois transportés sur les routes à tonnage limité – CG 06

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

> Répercuter l'aide sur le prix de vente des bois pour rendre la coupe attractive

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

> Transport par accès limité

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

> Conseil général des Alpes-Maritimes

- Dispositif : « Prime aux bois transportés sur les tronçons de route départementales à tonnage limité »

FINANCEUR

> Le Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE SUBVENTION

> Prime de 10 € / Tonne de bois transporté

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Le dossier de demande devra contenir au minimum :

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords, plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

SOUTENIR LA FILIERE FORÊT-BOIS

Vente de bois façonnés

Fiche n° H-FIL-4

Mesure

Vente de bois bord de route – CG 06

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

> Coupe façonnée – la commune gère l'exploitation

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

> Vente de bois bord de route

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

> Conseil général des Alpes-Maritimes

- Dispositif : « Vente de bois bord de route »

FINANCEURS

> Le Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE SUBVENTION

> Taux maximal : 20 % du coût HT des travaux de bûcheronnage



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Le dossier de demande devra contenir au minimum :

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords, plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

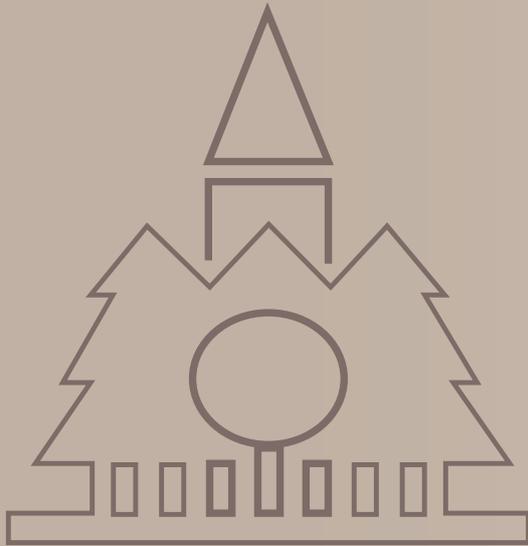
Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

Amélioration des peuplements Valorisation des fonctions écologiques et sociales de la forêt Amélioration des conditions de récolte de bois Aménagement du territoire Défense des forêts contre les incendies Développement de la filière bois énergie Développement de la filière bois construction Soutien à la filière forêt-bois



Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pavillon du Roy René - Valabre - CD7 -13120 Gardanne
Tél. 04 42 65 43 93 - Fax 04 42 51 03 88 - paca@communesforestieres.org

www.ofme.org

Guide réalisé par les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le soutien de



Ce guide est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

